



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France
24 bd de l'hôpital 75 005 Paris
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77
Fax : 01.40.26.49.13
Site : www.sudce.com
Email : sudceidf@orange.fr



SUD BPCE



tous ensemble !

PROJET YANNE : RACHAT DES CCI A NATIXIS

De l'argent, il y en aura ... pour Natixis

Dimanche 17 février, le Groupe BPCE annonçait par voie de presse, sa volonté de simplifier sa structure en organisant le rachat des CCI (certificats coopératifs d'investissement) détenus par Natixis dans les BP et les CE puis leur annulation pour un montant de 12,1 Md€. Baptisé « Yanne » par un admirateur de Jean Yanne sans doute, ce projet qu'on aurait pu nommer : "Moi y'en a vouloir des sous" du même J. Yanne, rapportera gros à Natixis. Mais il coûtera la bagatelle de 831 M€ à la CEIDF, prix surévalué à minima de 100 M€ selon l'expert-comptable du comité d'entreprise. Et c'est sans ciller que les dirigeants acceptent de le payer car cette opération doit se faire. Pour qu'il y ait « débouclage », Natixis, société cotée ne devait pas être déficitaire, il a donc eu accord sur le prix. Pour la CEIDF, 100 M€, c'est l'équivalent d'une année de résultats qui part en fumée et vient s'ajouter aux 364 M€ de dépréciations couplés aux 340 M€ de manque à gagner dû à l'absence de dividendes BPCE. Ce pillage de notre entreprise avec l'accord de nos dirigeants choque les élus Sud car il est à mettre en parallèle avec le régime d'austérité imposé depuis plusieurs années aux salariés tant en terme d'emploi que de rémunération.

Les CCI ont été émis par 29 Caisses d'épargne en 2004 dans le cadre de l'opération « refondation » via une augmentation de capital réservée à la CNCE et représentant 20% de leur capital.

En novembre 2006, à l'occasion de la création de Natixis, les CCI lui ont été transférés par la CNCE. Il s'agissait de permettre à la banque d'investissement de disposer de résultats récurrents issus de la banque de détail, par nature jugée moins risquée que la Banque d'investissement.

Consistant en un rachat des CCI à hauteur de 6,4 Md€ pour les Caisses et 5,8 Md€ pour les Banques Populaires, puis en une annulation desdits CCI, le projet «Yanne» est justifié par le Groupe par la volonté de simplifier sa structure et de supprimer les CCI dans un contexte où il est question de séparation de la banque de détail et d'investissement et où une incertitude pèse sur le traitement prudentiel de ces CCI.

Cette affirmation est à tempérer toutefois car au sein du Groupe existe un principe de « solidarité », principe en vertu duquel les maisons mères peuvent être appelées à voler au secours d'une filiale en difficulté.

Les maisons mères redeviennent donc propriétaires à part entière de leur fonds de commerce. En soi, le projet n'est pas injustifié, ce qui l'est, en revanche, c'est le prix à payer.

Un prix manifestement surévalué

Qui dit rachat, dit évaluation de la valeur des CCI pour déterminer le prix à payer. C'est là que le bât blesse.

Souvenons-nous du postulat de départ : NATIXIS pour accepter l'opération ne doit pas être déficitaire. Il faut donc que le prix soit de 12,1 Md€. L'expert désigné par le Comité d'entreprise pense qu'on a fait un calcul à l'envers. A partir d'un prix déterminé et convenu entre les parties, on a sélectionné les critères permettant de justifier le-dit prix. Pour ce faire, plusieurs cabinets d'expertise se sont penchés sur le berceau. Ô surprise, en utilisant des méthodes différentes, ils parviennent de façon assez étrange à des résultats similaires.

Autre sujet d'interrogation : dans les documents de référence, il était précisé que la valeur de rachat devrait être calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI employée lors de leur émission. Or, ce ne sont pas les mêmes méthodes qui ont été utilisées par le cabinet Ricol Lasteyrie chargé de l'évaluation.

L'expert du Comité d'entreprise relève qu'« En 2004 et 2006, la valeur de la Banque de détail a été décotée de 20% lors de l'émission (la vente des CCI) et ne subit pas cette décote lors du rachat de ces mêmes CCI en augmentant ainsi le prix pour les BP et les CE. Par ailleurs, comme analysé, les retraitements apportés à la valeur de mise en équivalence des CCI appellent de nombreuses réserves notamment sur l'annulation des dépréciations de BPCE et de NATIXIS comptabilisées dans les Banques populaires et les Caisses d'Épargne. Ces deux éléments conduisent à majorer significativement la valeur des CCI au détriment des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires qui vont réduire

.../...

leurs fonds propres d'une valeur supérieure à la quote-part de l'actif net ». Conclusion ? On paie trop cher !

Quel financement ? Quels impacts pour la CEIDF ?

Le prix de rachat a été fixé à 831 M€ pour la CEIDF, prix qui se situe dans la partie élevée des évaluations du cabinet RICOL LASTEYRIE. Pour d'autres Caisses, en revanche, c'est la partie basse des évaluations qui a été retenue. Les explications de la direction sur cette fixation de prix en fourchette haute nous laissent dubitatifs : nous aurions été pénalisés par une rentabilité faible de la Caisse (le fameux coefficient d'exploitation) et moins d'excédents de fonds propres que d'autres établissements.

Après remboursement par BPCE d'un TSS de 139,1 M€ (souscrit en 2012 et rémunéré à 11 %) et 139,1 M€ de remboursement de capital de BPCE, la CEIDF devra "allonger" 550 M€ de cash pour financer l'opération.

Le choix arrêté par le directoire est celui d'un emprunt long terme 10 ans pour 150 M€ au taux de 2,73% et 400 M€ court terme sous forme d'un droit de tirage auprès de BPCE.

Etonnamment, mauvaise élève pour le coefficient d'exploitation et les excédents de fonds propres, l'entreprise est parmi les meilleurs de la classe pour le financement. D'ailleurs Pascale Parquet, membre du directoire en charge du pôle finance, précisait qu'au moment du paiement nous disposerions peut-être de suffisamment de liquidités pour ne pas avoir à recourir à un prêt court terme !

Des impacts importants

Tout d'abord, la participation de la CEIDF dans BPCE sera ramenée à 1,212 M€ au lieu de 1,351 M€. Donc, potentiellement moins de fonds propres susceptibles d'être un jour rémunérés, si tant est que BPCE reprenne un jour le versement des dividendes.

Mais aussi, une diminution de notre solvabilité qui demeure néanmoins supérieure aux exigences réglementaires.

En ce qui concerne le compte de résultat, pour 2013 il y aurait un impact négatif de 2 M€ sur le PNB et de 7,6 M€ sur le résultat net. Pour les exercices suivants, PNB et résultat net sont également impactés négativement à cause du coût du financement et de la perte de rémunération des TSS sauf à ce que BPCE verse un dividende à la CEIDF pour compenser cette absence de rémunération des TSS comme elle s'y serait engagé. Mais peut-on vraiment y croire quand on connaît le sort réservé à nos fonds propres dans BPCE ?

Les salariés n'ont pas à payer l'addition

Le grand bénéficiaire de ce projet "YANNE" sera NATIXIS bien évidemment avec une hausse de son PNB, une amélioration de son coefficient d'exploitation et une augmentation de son résultat net et ceci, au détriment des Caisses et des Banques populaires qui rachètent leurs CCI au prix fort.

Quant à la CEIDF, une nouvelle fois, elle va se délester de quelques centaines de millions d'euros pour une de ses filiales. Dans le même temps, l'entreprise se refuse à traiter les salariés autrement qu'en termes de coûts et/ou de charges.

Pourtant, c'est le travail de tous qui a permis en 2012 de dégager plus de 900 M€ d'euros de PNB.

Il est temps que le directoire accepte de négocier et mettre en place :

- Une augmentation des rémunérations
- Une renégociation à la hausse du volet social
- Un avenant à l'accord d'intéressement
- La renégociation des prêts immobiliers au personnel, etc...

Les élus **Sud** ont voté contre le rachat des CCI.

